

Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAL du 13 mars 2025

Sont présents :

HENRY Renaud, Conseiller, Président
CARPENTIER Thierry, Bourgmestre
BENOIT Julie, SIMON Dominique, EHLEN Xavier, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, Echevins
MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, WOUTERS Yvan, CARPENTIER Vincent, DEFOSSE Laura,
HAID Julien, HAVELANGE-DUCHENE Nêda, BLOCK Véronique, NOEL Bérengère et BECHET Julie, Conseillers(ères) communaux
BARTHOLOME Valérie, Directrice générale f.f., Secrétaire

Sont excusés :

M. Philippe DODRIMONT, Conseiller communal
M. Marc EVRARD, Conseiller communal
M. Mathieu DISTREE, Conseiller communal
Mme Charlotte SCHREIBER, Conseillère communale
Mme Françoise THEATE, Présidente du CPAS

Mme Mélanie LEPONCE, Conseillère communale, entre en cours de séance

Début de séance à 20h07

Séance publique

Communications du Collège communal : Dominique SIMON informe de l'état d'avancement des travaux de la Place Thiry et des contraintes de mobilité durant les 3 prochains mois.

1 Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025.

2 Modification budgétaire n° 1 - Service extraordinaire - Exercice 2025

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire, pour l'exercice 2025, établi par le Collège communal ;
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité Communale ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 18/02/2025 ;

Vu l'avis du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Attendu que le récapitulatif de la modification budgétaire extraordinaire n° 1 de l'exercice 2025 se présente comme suit :

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.407.190,75
Dépenses totales exercice proprement dit	9.968.616,13
Boni /Mali exercice proprement dit	- 2.561.425,38
Recettes exercices antérieurs	0,00
Dépenses exercices antérieurs	25.193,59
Prélèvements en recettes	3.086.618,97
Prélèvements en dépenses	500.000,00
Recettes globales	10.493.809,72
Dépenses globales	10.493.809,72
Boni/Mali global	-

En séance publique,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'arrêter la modification budgétaire extraordinaire n° 1 de l'exercice 2025 qui se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 10.493.809,72 €.

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle et au Directeur financier.

3 Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps - Modification budgétaire n° 1 / 2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1er du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 12/12/2014 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 / 2025 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps, en séance du 25/01/2025 ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 / 2025, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 117.230,20 € ;

Vu le rapport de l'Evêché de Liège du 03/02/2025 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille à cette même date, dans lequel le Chef diocésain n'émet aucune remarque ;

Attendu qu'il convient dès lors d'approuver ladite modification budgétaire, telle que soumise à son Conseil ;

En séance publique,

DECIDE, par 16 voix pour et 2 abstentions (J. Close et J. Bechet) :

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n° 1 / 2025 de la Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps qui porte :

- en recettes la somme de 117.230,20 €
- en dépenses la somme de 117.230,20 €

et se clôture en équilibre.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de l'Immaculée Conception à 4920 Sougné-Remouchamps,
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

4 Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Awan-Aywaille - Compte 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 §1, 1er du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2024, arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Awan-Aywaille (Saint-Pierre) en séance du 30/01/2025 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 18/02/2025 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 20/02/2025 ;

Considérant que le compte 2024 susvisé, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes la somme de 32.975,57 € ;
- en dépenses la somme de 27.065,96 € ;

et se clôture par un boni de 5.909,61 € ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2024 sans aucune remarque ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;

DECIDE, par 16 voix pour et 2 abstentions (J. Close et J. Bechet) :

Article 1 : D'approuver le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Awan-Aywaille (Saint-Pierre) arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 30/01/2025, portant :

- en recettes la somme de 32.975,57 € ;
- en dépenses la somme de 27.065,96 € ;

et se clôturant par un boni de 5.909,61 €.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de Awan-Aywaille (Saint-Pierre) ;
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

5 RCA - Désignation de 2 commissaires aux comptes

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1231-6 ayant pour objet le contrôle de la situation financière et des comptes annuels des régies communales autonomes ;

Vu sa délibération du 07/02/2024 ayant pour objet la création d'une Régie communale autonome ainsi que l'arrêt de ses statuts, approuvée par l'autorité de tutelle le 01/03/2024 ;

Vu l'installation du Conseil communal du 02/12/2024 suite au scrutin du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 2 conseillers(ères) communaux(ales) en qualité de commissaire aux comptes de la RCA ;

Vu les candidatures de :

- M. Michaël TOUSSAINT,
- M. Vincent MOYSE ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Que les membres du Conseil n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

PREND ACTE :

Article 1 : Que sont désignés en qualité de commissaires aux comptes pour la RCA, les conseillers communaux suivants :

- M. Michaël TOUSSAINT,
- M. Vincent MOYSE.

Article 2 : Que ces mandats prennent fin en cas de perte de la qualité de conseiller communal et en tout état de cause, lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'installation du conseil communal.

6 Opération de Développement rural - Composition de la CLDR - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 11/04/2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'échéance du Plan communal de Développement rural (PCDR) le 21/03/2018 ;

Vu sa décision du 31/05/2017 de renouveler l'Opération de Développement rural ;

Vu la désignation du GREOVA le 16/04/2019 en qualité d'Auteur de programme du nouveau PCDR de la Commune ; que le GREOVA assume également le rôle accompagnateur du programme ;

Vu sa décision du 30 mars 2021 adoptant le Règlement d'ordre intérieur (ROI) et la composition de la CLDR ;

Vu sa résolution du 12 mars 2023 adoptant la modification de la CLDR ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la résolution du Collège communal du 9 janvier 2025 décidant de lancer un appel aux candidats en vue de renouveler la composition de la CLDR ;

Vu l'appel à candidatures lancé du 10/01/2025 au 10/02/2025 ;

Vu les 7 nouvelles candidatures déposées et les 16 candidatures de membres faisant partie de l'ancienne CLDR, analysés par le GREOVA reprises au tableau ci-annexé ;

Attendu que le ROI précise en son article 9 que "La CLDR d'Aywaille comprend entre 10 et 30 membres effectifs et un nombre égal de suppléants. Le Conseil communal les choisit de manière à respecter une répartition géographique équilibrée ainsi qu'à assurer la représentativité des tranches d'âge, des hommes et des femmes, des catégories socio-économiques, de la vie associative, culturelle et sportive." ;

Vu la répartition des candidatures proposée par le GREOVA :

Effectifs	Suppléants
BARTHOLOME Michel	PARMENTIER Robert
LAMBERT Fanny	FLAGOTHIER Vincent
RESTEIGNE Stéphanie	BRAHY Bernadette
LALLEMAND Anne	BANNEUX Colette
LARDINOIS Fabienne	SCHLITZ Marc
DEPREAY Virginie	GROLET Guy
NISSEN Eric	VANDEREECKEN Jean-Luc
DECLERCQ Jean-Marie	TIRIONS Fernand
HOCQUET André	SOUGNEZ Cédric

HUART François	/
ZANGL Stéphanie	ROLLIN Alexandre
SERVAIS Christine	CLOSE Odile

Attendu que l'article 10 du ROI mentionne que « La CLDR ne peut comporter plus d'un quart de Conseillers » et que dès lors 4 membres issus du Conseil communal doivent être désignés ;

Attendu que la Présidence de la CLDR est assurée par le Bourgmestre de la commune ou son suppléant (article 11 du ROI) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 16 voix pour et 2 abstentions (J. Close et J. Bechet) :

Article 1 : De la représentation du Conseil communal au sein de la CLDR :

Effectifs	Suppléants
DODRIMONT Philippe	EHLEN Xavier
HAVELANGE-DUCHENE Nédà	HAID Julien
NOEL Bérengère	CARPENTIER Vincent

Article 2 : De la composition citoyenne de la CLDR :

Effectifs	Suppléants
BARTHOLOME Michel	PARMENTIER Robert
LAMBERT Fanny	FLAGOTHIER Vincent
RESTEIGNE Stéphanie	BRAHY Bernadette
LALLEMAND Anne	BANNEUX Colette
LARDINOIS Fabienne	SCHLITZ Marc
DEPREAY Virginie	GROLET Guy
NISSEN Eric	VANDEREECKEN Jean-Luc
DECLERCQ Jean-Marie	TIRIONS Fernand
HOCQUET André	SOUGNEZ Cédric
HUART François	/
ZANGL Stéphanie	ROLLIN Alexandre
SERVAIS Christine	CLOSE Odile

Article 3 : De la Présidence de la CLDR : DODRIMONT Philippe.

7 Opération de Développement rural - Rapport annuel 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 11/04/2014 relatif au Développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/09/2021 ;

Attendu que le rapport d'activités annuel de l'Opération de Développement Rural (ODR) doit être approuvé par le Conseil communal avant son envoi pour le 31 mars de chaque année au SPW ;

Vu le rapport d'activités annuel de l'opération de développement rural 2024, ci-annexé ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le rapport d'activités annuel de l'opération de développement rural (ODR) 2024.

Article 2 : De transmettre le rapport d'activités annuel de l'opération de développement rural (ODR) 2024 au SPW.

8 Plan de Cohésion Sociale - Rapport financier 2024 - Rapport financier "article 20" 2024

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17/01/2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23/02/2024 octroyant une subvention d'un montant de 72.650,76 € pour la mise en oeuvre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23/02/2024 octroyant une subvention d'un montant de 6.099,75 € pour le soutien des actions menées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale pour des associations (article 20) pour l'année 2024 ;

Vu les rapports financiers ;
Vu la décision du Conseil communal du 28/05/2019 de marquer accord sur le Plan de Cohésion Sociale ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le rapport financier et le rapport financier "article 20" du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2024.

Article 2 : De transmettre le rapport financier et le rapport financier "article 20" 2024 à comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be

9 Bassin de mobilité - Désignation d'un représentant au sein de l'organe de concertation

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Service public de Wallonie Mobilité et infrastructures assure la concertation supra-locale en matière de déclinaison de la stratégie Régionale de Mobilité via l'organisation deux par an depuis 2019 de réunions par bassin ;

Considérant dès lors qu'il incombe à la commune de désigner le membre du collège communal qui la représentera au sein de l'Organe de consultation du bassin de mobilité (OBM) ;

Vu la candidature de **M. Jérôme CORBESIER**, Echevin en charge de la mobilité ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote ;

DECIDE, par 16 voix pour et 2 abstentions (J. Close et J. Bechet) :

De prendre acte de la désignation de M. Jérôme CORBESIER, Echevin en charge de la mobilité, en qualité de représentant au sein de l'organe de consultation du bassin de mobilité.

Ce mandat prend fin en cas de perte de la qualité d'Echevin et, en tout état de cause, lors du renouvellement intégral des conseils communaux.

Mme Mélanie LEPONCE entre en séance.

10 Acquisition de biens communaux

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la circulaire ministérielle du 20/06/2024 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Vu la parcelle cadastrée division 1, section D, n°370X2 de 134 m², sise Allée des Roitelets, propriété de **Mme Danielle LUCAS**, sise dans le périmètre du Plan Habitat Permanent de la Région wallonne ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra à la Commune, dans le cadre des subsides du plan HP, d'assainir le domaine "Chant des Oiseaux" ;

Vu le rapport d'estimation du Notaire LENELLE du 19/12/2024 stipulant une valeur vénale de vingt euros le mètre carré (20,-€/m²) ;

Vu l'accord de Mme LUCAS Danielle ;

Considérant que la somme nécessaire à l'acquisition de cette parcelle est disponible au budget "Achat terrain Plan HP 9220171160" ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'acquérir, pour cause d'utilité publique, dans le cadre des subsides du Plan Habitat Permanent de la Région Wallonne, la parcelle sise Allée des Roitelets, cadastrée division 1, section D, 370X2 de 134m², propriété de M. LUCAS Danielle (NN52021706455), Bd Fosse Crahay, 122/2 à 4000 Liège, pour la somme de deux mille six cent quatre-vingt euros (2.680,- €) et de charger le Notaire J. Lenelle de la signature de l'acte.

11 Vente de biens communaux

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la Circulaire du 20/06/2024 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs publics ;

Considérant que cette circulaire prévoit des exceptions à la tenue d'une publicité, notamment dans le cadre de la vente d'un excédent à un riverain ;

Vu sa décision du 20/08/2019 relative à la modification de la voirie communale nommée "rue Etoile Badin" ;

Vu l'excédent de voirie repris au plan de mesurage du 23/04/2019 du Géomètre D. Fays, sous liseré orange, lot 9 de 37,63 m², précadastré division 2, section C, n° 325H14 ;

Vu qu'une enquête publique s'est tenue du 30/01 au 14/02/2025 ;

Vu le certificat de publication délivré par le Collège le 20/02/2025 ;

Vu le rapport d'expertise du 19/12/2025 figurant un prix de vente de 25,-€/m² ;

Vu qu'en 2019, l'excédent de voirie n°10 a été vendu au voisin au prix estimé de 28,50 €/m² ;

Considérant qu'il y a lieu de vendre le présent excédent à ce prix de 28,50 € ;

Vu que la redevance de 100 € et les frais d'expertise de 72,60 € seront payés avant l'acte ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : La vente, de gré à gré, en complément de propriété, en faveur de M. Laurent VAN NGOC, rue des Bruyères, 100 à 4000 Liège et Mme Florine THOMAS, rue Etoile Badin, 46 à 4920 Aywaille, de l'excédent de voirie précadastré division 2, section C, n° 325H14 P0000 de 37,63 m² figuré sous liseré orange, lot 9 au plan de mesurage de D. Fays du 23/04/2019, sis devant leur bien, est décidée pour la somme de mille septante-deux euros et quarante-six cents (1.072,46 €).

Article 2 : Le Notaire Lenelle J. est chargé de la rédaction et signature de l'acte authentique.

12 Voirie communale - Elargissement

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par **Monsieur et Madame GEERS-VANHOUTTE**, rue du Promontoire, 20 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour la construction d'une habitation unifamiliale, Rue du Promontoire à 4920 Aywaille, division 2, section I, n°320E partie ;

Vu que le projet induit un élargissement de la voirie communale, tel que figuré au plan du Géomètre-Expert, Nicolas Letesson (LPmétris), du 20/11/2024, sous lot 1, tracé orange, d'une superficie de 18m², emprise à prendre dans la parcelle du demandeur cadastrée actuellement div. 2, sect. I, n°320E ;

Vu la précadastration qui renseigne que cette emprise sera cadastrée division 2, section I, n°320H ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 16/12/2024 au 27/01/2025 (affichage le 11/12/2024) et s'est clôturée sans courrier d'observation ;

Vu le certificat de publication délivré par le Collège le 30/01/2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : L'élargissement de la voirie dénommée "Rue du Promontoire", par l'incorporation d'une emprise de 18 m²(lot 1), précadastrée division 2, section I, 320H P0000, telle que figurée sous liseré orange au plan de mesurage du Géomètre-Expert, Nicolas LETESSON (LPmétris), du 20/11/2024, à prendre dans la parcelle privée cadastrée, actuellement, division 2, section I, n° 320E, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme de Monsieur et Madame GEERS-VANHOUTTE, rue du Promontoire, 20 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour la construction d'une habitation unifamiliale.

Article 2 : Le propriétaire devra céder gratuitement l'emprise via un acte notarié à sa charge, avant le début des travaux.

13 Voirie communale - Cession - Acte

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 14/11/2024 à **M. et Mme COCHET-HOREVOETS** pour l'extension de leur maison unifamiliale et conditionné à la cession d'emprise déjà réclamée dans le permis de 2018 pour la construction de l'habitation ;

Vu sa délibération du 24/09/2024 décidant l'élargissement de la voirie dénommée "Rue du Doyare", par l'incorporation d'une emprise de 38 m² telle que figurée sous liseré orange au plan de mesurage du Géomètre-Expert, M. José WERNER du 04/06/2024, à prendre dans leur parcelle cadastrée actuellement division 1 section B n° 855C, rue du Doyare 13 à 4920 Aywaille ;

Considérant que la décision susvisée précisait que la signature de l'acte de cession serait confié au Comité d'Acquisition de Liège comme le souhaitent les demandeurs ;

Vu le projet d'acte transmis par Mme KOEUNE M., commissaire voyer, le 18 février 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver le projet d'acte tel que rédigé par le Comité d'Acquisition de Liège relatif à la cession, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, d'une emprise de 38 m² (précadastrée division 1, section B, 855D), telle que figurée sous liseré orange au plan de mesurage du Géomètre-Expert, M. José WERNER du 04/06/2024, à prendre dans la parcelle privée cadastrée actuellement division 1 section B n° 855C, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme de **M. et Mme COCHET-HOREVOETS**, rue du Doyare 13 à 4920 Aywaille, pour l'extension de leur habitation unifamiliale.

14 Voirie - Liaison cycliste Avenue François Cornesse et le RaVeL

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la Commune d'Aywaille, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille pour la réalisation d'une liaison cycliste mobipôle - RaVeL, liaison entre l'Avenue François Cornesse et le RaVeL sur les parcelles cadastrées, division 1, section A, 992V partie et 992W ; telles que figurées au plan de mesurage du Bureau d'Etudes GESPLAN du 01/10/2024 ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2024 décidant l'acquisition, pour cause d'utilité publique, dans le cadre du projet subsidié de la commune dénommé « Plan d'Investissement Mobilité Active Communale et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024, et plus particulièrement la fiche n° 5 intitulée Liaison mobipôle - Ravel à Aywaille » et sur base de l'estimation d'une emprise en pleine propriété, sous liseré vert, d'une superficie de 208,86 m² à prendre dans la parcelle cadastrée division 1, section A, 992V, propriété de la Communauté Française (FWB), Boulevard Léopold II à 1080 Molenbeek-Saint-Jean et de la parcelle cadastrée division 1, section A, 992W de 421 m², propriété de M. Pol DUPONT, Le-Tourniquet 6 à 5600 Philippeville ;

Considérant que la signature de l'acte relatif à l'opération susvisée est confiée au Comité d'Acquisition de Liège ;

Considérant que les superficies acquises telles que figurées sous le numéro 1, en jaune au plan de mesurage du 01/10/2024 (tracé de la liaison) d'une superficie de 313 m² et les numéros 2 à 5, en rose au même plan, d'une superficie respective de 34 m², 35 m², 180 m² et 71m² (aménagement le long du tracé cyclo) seront incorporées au domaine public ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 04/12/2024 au 13/01/2025 (affichage le 29/11/2024) et s'est clôturée sans courrier d'observation ;

Vu le certificat de publication délivré par le Collège le 23/01/2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 17 voix pour et 2 abstentions (J. Close et J. Bechet) :

La création d'une liaison cycliste par le versement, dans le domaine public, après acquisition, des superficies figurées sous le numéro 1, en jaune au plan de mesurage du Bureau d'Etudes GESPLAN du 01/10/2024 (tracé de la liaison) d'une superficie de 313 m² et les numéros 2 à 5, en rose au même plan, d'une superficie respective de 34 m², 35 m², 180 m² et 71m² (aménagement le long du tracé cyclo) dans le cadre du projet subsidié de la commune dénommé « Plan d'Investissement Mobilité Active Communale et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024, et plus particulièrement la fiche n° 5 intitulée Liaison cycliste mobipôle - Ravel à Aywaille ».

15 Personnel - Mise en place d'un second pilier de pension pour le personnel contractuel - Accord de principe

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la Loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7, §1er et L1122-34, §1er ;

Vu la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et les modifications y apportées ;

Vu la Loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la Loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la Loi 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 47 & 129 ;

Vu la Loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales ;

Vu la Loi du 1er février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1

de la Loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;
 Vu l'Arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la Loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
 Vu la décision du Comité de Gestion des administrations provinciales et locales du 29 août 2022 d'attribuer le marché public de services ayant pour objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » à Ethias Pension Fund OFP conformément aux documents de marché applicables ;
 Vu la décision du Conseil communal du 31 août 2022 relative à l'adhésion à la centrale d'achat du Service des Pensions, en vue de la constitution d'un second pilier de pension pour les agents contractuels de la commune ;
 Vu l'avis exécutoire rendu par la tutelle générale d'annulation le 3 octobre 2022 ;
 Vu le procès-verbal de la concertation Commune/CPAS du 4 mars 2025 ;
 Vu le protocole d'accord conclu avec les organisations représentatives des travailleurs, daté du 4 mars 2025 ;
 Considérant que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension considérablement plus basse que celle des agents statutaires ;
 Considérant que pour bénéficier de la réduction de la cotisation de responsabilisation visée à la Loi du 24 octobre 2011 susvisée, les pouvoirs locaux affiliés au Fonds de Pension Solidarisé des administrations locales et provinciales sont tenus de constituer un second pilier de pension pour leurs agents contractuels ;
 Considérant qu'il y a lieu de réduire l'écart existant entre la pension des agents contractuels et la pension des agents statutaires et que la mise en place d'un second pilier de pension permet d'atteindre cet objectif ;
 Considérant que le marché public conclu par le SFP en tant que centrale d'achat avec Ethias Pension Fund OFP permet de rencontrer les besoins de la commune d'Aywaille ;
 Considérant qu'en vertu de l'article 47, §2, de la Loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;
 Considérant que la procédure de centrale d'achat permet notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
 Considérant qu'en conséquence, il convient d'adhérer au système d'assurance groupe proposé par Ethias Pension Fund OFP ;
 Considérant que dans le cadre de l'adhésion à Ethias Pension Fund, un représentant permanent à l'assemblée générale doit être désigné ;
 Considérant que le statut général du personnel est en cours de révision afin de rencontrer les nouveaux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'instaurer un régime de pension complémentaire pour le personnel communal contractuel à partir du 1er janvier 2025.

Article 2 : De recourir aux services d'Ethias Pension Fund PFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des pensions à partir du 1er janvier 2026 (avec conclusion d'une année de rattrapage pour l'année 2025).

Article 3 : De financer les dépenses impliquées par les crédits inscrits à l'article 13120/11348.

Article 4 : D'intégrer le second pilier de pension du personnel contractuel dans le prochain statut général du personnel.

Article 5 : De soumettre la présente décision à la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6 : De charger le Collège communal de l'exécution ultérieure de la présente délibération.

16 Vente publique groupée de bois marchands du 25 février 2025 - Destination - Clauses particulières

Le Conseil communal,

Vu l'article 47 du code forestier ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le mail du Département de la Nature et des Forêts daté du 28/01/2025 proposant, lors de la vente groupée de lots mis en vente par d'autres cantonnements, une vente de 2 lots (lots 100 et 110) pour un volume total de 809 m³ grumes et un lot anticipé (lot 140) de 2 m³ de grumes ;

Attendu que la date de la vente a été fixée au 25/02/2025 à 10h00 à Berinzenne ;

Considérant que les états de martelage seront dressés par Mme BARVAUX, Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de cantonnement du Département de la Nature et des Forêts ;

Vu les clauses particulières relatives à cette vente ;

Considérant qu'il n'a pas été possible, vu le délai court entre la réception du mail du DNF et la date de la vente de bois, de soumettre le dossier à l'approbation du Conseil communal avant le 25 février 2025 ;

Vu la résolution du Collège communal du 13 février 2025 décidant :

- La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires :

Les coupes sises sur le territoire de la Commune seront vendues sur pied par adjudication publique au profit de la caisse communale en totalité ;

- En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région

Wallonne ;

- Les clauses particulières relatives à cette vente sont approuvées ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De prendre acte de la résolution du Collège communal du 13 février 2025 décidant :

- La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires :

Les coupes sises sur le territoire de la Commune seront vendues sur pied par adjudication publique au profit de la caisse communale en totalité.

- En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne.
- Les clauses particulières relatives à cette vente sont approuvées.

17 Location du droit de chasse en forêt publique - Lot 6 (Heid de Goreux) - Demande de dérogation au nombre de chasseurs pratiquant simultanément la chasse en battue - Saison cynégétique 2025-2026

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la résolution du Conseil communal du 30/03/2021 décidant d'approuver le cahier général des charges et le cahier spécial des charges n° 2021/3033/3493-01 commun aux communes d'Aywaille et de Sprimont et aux Fabriques d'église d'Awan, de Dieupart et de Sougné-Remouchamps, pour la location du droit de Chasse en Forêt communale transmis par le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement d'Aywaille ;

Vu la décision du Collège communal du 22/04/2021 attribuant la location du droit de chasse en forêt publique sur le lot 6 - Heid de Goreux à Philippe GILBERT, rue de l'Abbaye 6 à 98000 Monaco, pour le loyer annuel indexable de 13.574,35 € ;

Vu l'article 9 du cahier spécial des charges relatif au nombre de chasseurs participant simultanément à une action de chasse ;

Vu la demande motivée de M. Philippe GILBERT datée du 11/02/2025 sollicitant une demande de dérogation au nombre de chasseurs sur le territoire du lot 6 pour porter celui-ci à 40 chasseurs ;

Vu l'avis favorable de la Cheffe de Cantonnement d'Aywaille émis le 12/02/2024 pour l'année cynégétique 2025-2026 ;

Sur avis favorable du Collège communal du 20/02/2025 ;

DECIDE, par 16 voix pour et 3 contre (M. Leponce, V. Moyse et Y. Wouters) :

Article 1 : De marquer son accord sur la demande de M. Philippe GILBERT sollicitant une dérogation au nombre de chasseurs sur le territoire du lot 6 pour porter celui-ci à 40 chasseurs pour l'année cynégétique 2025-2026.

Article 2 : La réduction de loyer de 10% prévue à l'article 14 du cahier spécial des charges ne sera pas appliquée pour l'année cynégétique 2025-2026.

Article 3 : La présente résolution sera transmise à la Cheffe de cantonnement.

M. Vincent MOYSE quitte la séance.

18 Convention à titre précaire avec la Teignouse asbl de locaux dans le bâtiment communal sis rue de la Heid 8A - Décision

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la demande de la Teignouse asbl, avenue François Cornesse 61 à 4920 Aywaille, sollicitant l'occupation de locaux dans le bâtiment communal sis rue de la Heid 8A à 4920 Aywaille en vue d'y créer un espace d'accueil de jour aux personnes mal logées ou sans abris et proposer des temps d'échanges collectifs et individuels sur les thématiques de la consommation et sa répercussion sur les conditions de logement ;

Attendu que le bâtiment sis rue de la Heid 8A abrite actuellement le hall des ouvriers et l'EPN, que les locaux demandés par la Teignouse asbl sont libres d'occupation (anciens bureaux de l'AIS O/A) ;

Attendu que l'occupation des locaux demandés par la Teignouse asbl ne pourra se faire que de manière précaire étant donné que le service Travaux va être amené à déménager dans le nouveau hall en cours d'aménagement et que l'ensemble du bâtiment sis rue de la Heid 8A fera alors l'objet d'une opération immobilière ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire à intervenir entre la Commune et la Teignouse asbl repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal du 27 février 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

La convention d'occupation à titre précaire à intervenir entre la Commune et la Teignouse asbl, repris en annexe, est décidée.

M. Vincent MOYSE rentre en séance.

19 Convention d'occupation et de location de la Salle des Oeuvres scolaires de Kin-Stoqueu

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convention de mise à disposition de la salle appartenant en partie aux Œuvres Scolaires de Kin-Stoqueu et à l'Administration communale établie le 01/02/1996, venue à échéance après 25 ans ;

Vu la nécessité de renouveler la convention d'occupation de la dite salle pour assurer les cours de gym mais également les dîners et garderies pour les enfants de l'École communale Albert Xhignesse, selon une grille horaire établie par la direction de l'école ;

Etant donné la proposition du Collège communal d'un montant de participation relative à l'occupation des locaux par l'école fixé à 3.908,25 euros à indexer chaque année ; proposition acceptée par le Président de l'Asbl des Œuvres Scolaires de Kin ;

Vu la décision du Collège communal 23 mai 2024 de faire revoir la convention par le Notaire Lenelle afin de pouvoir renouveler celle-ci ;

Etant donné qu'il y a des frais à charge de l'administration : frais, droit d'enregistrement, droit d'écriture et honoraires liés à la rédaction et l'établissement de la convention ;

Vu le budget suffisant sur l'article budgétaire 124/12320 : « Frais d'achat et vente du patrimoine » ;

Vu le budget suffisant sur l'article budgétaire 72201/12548 : « Frais de fonctionnement de la Salle de Kin » ;

Vu l'accord du Collège communal le 6 février 2025 sur le projet de convention rédigée par le Notaire Lenelle et de prendre en charge le paiement des frais, droits d'enregistrement et honoraires de la mise en oeuvre de celle-ci ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De marquer son accord sur le projet de convention rédigée par le Notaire Lenelle.

20 Couverture des 3 silos au hall de voirie rue Lambinon 3 (2025-022) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-022 relatif au marché "Couverture des 3 silos au hall de voirie rue Lambinon 3 (2025-022)" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 12440/72360 ;

Vu l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier du 31 janvier 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2025-022 et le montant estimé du marché "Couverture des 3 silos au hall de voirie rue Lambinon 3 (2025-022)", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 12440/72360.

21 Installation et mise en service d'un système d'alarme intrusion pour le hall de voirie rue Lambinon à Harzé (2025-051) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2025-051 relatif au marché "Installation et mise en service d'un système d'alarme intrusion pour le hall de voirie rue Lambinon à Harzé" établi par le Service marchés publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 12440/72360 (20210081) ;
Vu l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier du 11 février 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2025-051 et le montant estimé du marché "Installation et mise en service d'un système d'alarme intrusion pour le hall de voirie rue Lambinon à Harzé", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 12440/72360 (20210081).

22 Déclassement de matériel informatique - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Etant donné que l'Administration communale dispose de matériel informatique obsolète composé de :

- 17 ordinateurs,
- 8 écrans,
- 30 claviers,
- 2 imprimantes scanners,
- ancien matériel de la population,
- 8 switches,
- 2 scanners,
- 1 onduleurs,
- 2 portables,
- 2 modems ADSL,
- 1 alimentations d'ordinateur,
- 3 lecteurs CD ;

Attendu que ce matériel, après déclassement, peut être recyclé par des organismes spécialisés ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le déclassement du matériel informatique obsolète de l'Administration communale composé :

- 17 ordinateurs,
- 8 écrans,
- 30 claviers,
- 2 imprimantes scanners,
- ancien matériel de la population,
- 8 switches,
- 2 scanners,
- 1 onduleurs,
- 2 portables,
- 2 modems ADSL,
- 1 alimentations d'ordinateur,
- 3 lecteurs CD.

Article 2 : De charger le Collège communal de faire recycler ce matériel auprès d'organismes spécialisés.

23 Travaux forestiers en forêt bénéficiant du régime forestier - Exercice 2025 - Marché conjoint et cahiers des charges - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications

ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le devis SN/811/9/2025 relatif aux travaux forestiers 2025 d'un montant de 28.285,05 € approuvé par le Conseil communal le 5 novembre 2024 ;

Vu le mail du Département de la Nature et des Forêts daté du 26/02/2025 ;

Vu la convention liant les différents pouvoirs adjudicateurs, relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux de préparation des sols, fourniture de plants, plantation, élagage et dégagement ;

Vu le cahier des charges n° 03.05.06-25-5824 relatif aux travaux de préparation, fourniture de plants, plantation et entretien ;

Etant donné que la somme nécessaire est prévue au budget extraordinaire 2025 en son article 64006/721-60 (n° de projet 20250015) ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver :

- **la convention** liant les différents pouvoirs adjudicateurs, relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux de préparation des sols, fourniture de plants, plantation, élagage et dégagement,
- **le cahier des charges** n° 03.05.06-25-5824 relatif aux travaux de préparation, fourniture de plants, plantation et entretien.

Article 2 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 64006/721-60 (n° de projet 20250015).

24 Motion relative à la mise en place d' « Arbres du Souvenir » à Aywaille

Motion déposée par les conseillers du groupe "Les Engagés", à savoir Vincent Moyse, Mélanie Leponce, Marc Evrard, Yvan Wouters, Vincent Carpentier, Mathieu Distrée, Bérangère Noël.

Le Conseil communal,

Considérant l'importance du deuil et du souvenir pour les citoyens d'Aywaille ;

Considérant que les solutions actuelles de recueillement dans les cimetières ne correspondent pas toujours aux attentes des familles ;

Considérant l'existence de modèles inspirants en Wallonie et ailleurs, notamment l'initiative de Soleilmont ;

Considérant que la commune d'Aywaille pourrait être un précurseur dans la région liégeoise sur ce sujet ;

Considérant que la commune dispose de nombreux espaces naturels pouvant accueillir un projet respectueux de l'environnement et du patrimoine local ;

Considérant que le concept des "Arbres du Souvenir" permet de proposer une alternative moins onéreuse que les solutions classiques, offrant ainsi une réponse adaptée aux familles ayant des moyens financiers limités ;

Considérant que la mise en place d'un tel espace favorise le développement du tourisme mémoriel et renforce l'attractivité du territoire communal ;

Considérant que ce projet pourrait être développé en partenariat avec des associations environnementales et locales, renforçant ainsi le lien social et la participation citoyenne ;

Considérant que la mise en place d'un "Arbre du Souvenir" présente une alternative à la fois écologique et mémorielle pour les citoyens ;

Considérant qu'un tel projet s'inscrit dans une politique de développement durable et de valorisation du patrimoine naturel communal ;

Considérant que toutes les religions, ainsi que l'absence de religion, sont admises ;

Considérant que d'autres communes avoisinantes pourraient éventuellement participer à ce projet ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

De demander au Collège communal d'étudier la faisabilité de la mise en place d'"Arbres du Souvenir" sur le territoire de la commune.

25 Motion relative à l'inhumation d'urnes funéraires biodégradables

Motion déposée par les conseillers du groupe "Les Engagés", à savoir Vincent Moyse, Mélanie Leponce, Marc Evrard, Yvan Wouters, Vincent Carpentier, Mathieu Distrée, Bérangère Noël.

Le Conseil communal,

Considérant l'importance du deuil et du souvenir pour les citoyens d'Aywaille ;

Considérant que les solutions de recueillement actuelles ne correspondent pas toujours aux attentes des familles ;

Considérant que la commune d'Aywaille peut être pionnière en région liégeoise en intégrant cette nouvelle approche écologique du souvenir ;

Considérant que le concept des « Arbres du Souvenir » peut être enrichi par l'inhumation d'urnes biodégradables, créant ainsi un cadre naturel propice au recueillement ;

Considérant que cette pratique favoriserait le reboisement et la préservation de l'environnement tout en offrant une alternative écologique aux funérailles traditionnelles ;

Considérant que la mise en place d'un tel projet pourrait s'effectuer en collaboration avec des associations environnementales et locales ;

Considérant que toutes les religions, ainsi que l'absence de religion, sont admises ;

Considérant que d'autres communes avoisinantes pourraient éventuellement participer à ce projet ;

DECIDE, par 7 voix pour et 12 contre (Th. Carpentier, J. Benoit, D. Simon, X. Ehlen, M. Toussaint, J. Corbesier, D. Gavray, L. Defossé, J. Haid, N. Havelange-Duchêne, V. Block et R. Henry) :

De demander au Collège communal :

- D'étudier la faisabilité de la mise en place d'un espace dédié aux urnes biodégradables sur le territoire de la commune.
- D'identifier des sites appropriés pouvant accueillir ces espaces mémoriels naturels.
- De collaborer, au besoin, avec des associations et des acteurs locaux afin d'assurer la gestion et l'entretien de ces espaces dans une démarche participative et écologique.

La motion est donc rejetée.

26 Motion visant à renforcer l'information aux citoyens concernant les démarches en cas de deuil

Motion déposée par les conseillers du groupe "Les Engagés", à savoir Vincent Moyse, Mélanie Leponce, Marc Evrard, Yvan Wouters, Vincent Carpentier, Mathieu Distrée, Bérengère Noël.

Le Conseil communal,

Considérant que la perte d'un proche est une épreuve douloureuse qui s'accompagne de nombreuses démarches administratives complexes, souvent difficiles à appréhender pour les familles en deuil ;

Considérant que de nombreuses personnes souhaitent anticiper l'organisation de leurs propres obsèques pour alléger la charge de leurs proches mais qu'il est parfois difficile d'accéder à des informations claires et fiables ;

Considérant que l'Administration communale joue un rôle essentiel de service public et de soutien aux citoyens dans toutes les étapes de la vie, y compris dans l'accompagnement du deuil ;

Considérant que l'accès à l'information en matière de décès, de règlement des cimetières et des cérémonies autorisées doit être facilité pour éviter aux familles des démarches administratives inutiles et leur permettre d'organiser les funérailles dans la sérénité ;

Considérant que de nombreuses communes mettent en place des ressources spécifiques pour accompagner les familles en deuil, notamment par le biais de leur site internet, de brochures informatives et de services d'accompagnement ;

Considérant que le règlement des cimetières est une information essentielle, tant pour les familles endeuillées que pour les personnes souhaitant anticiper leurs propres choix funéraires ;

Considérant que toutes les familles ne sont pas nécessairement connectées à Internet et que la diffusion d'informations via des supports papier (journal communal, brochures disponibles à l'Administration communale, chez les pompes funèbres et dans les lieux de culte) est une nécessité pour garantir une accessibilité à tous ;

Considérant que la brochure officielle « **Et après moi ...** », publiée par **Notaire.be**, constitue une référence utile et reconnue pour guider les citoyens dans la gestion des démarches administratives après un décès ;

Considérant que la mise en place d'un espace dédié aux décès sur le site web de la commune d'Aywaille, ainsi que la diffusion d'informations via des supports papiers, permettrait de répondre aux besoins des familles en leur offrant un outil clair, accessible et bienveillant ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De confier au Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) la mission de rassembler les informations liées au décès et aux démarches administratives associées, en vue d'une publication sur le site officiel de la commune et d'une diffusion sur support papier.

Article 2 : De prévoir une réunion de groupe de travail du Conseil communal à ce sujet.

27 Motion visant à faire adhérer la commune d'Aywaille au Registre des Étoiles

Motion déposée par les conseillers du groupe "Les Engagés", à savoir Vincent Moyse, Mélanie Leponce, Marc Evrard, Yvan Wouters, Vincent Carpentier, Mathieu Distrée, Bérengère Noël.

Le Conseil communal,

Considérant la détresse profonde des familles endeuillées par la perte d'un enfant avant sa naissance, une épreuve qui laisse une empreinte indélébile dans leur vie ;

Considérant le manque de reconnaissance officielle de ces enfants, rendant encore plus difficile le processus de deuil pour les parents ;

Considérant le rôle essentiel que notre commune peut jouer dans l'accompagnement et le soutien de ces familles en leur offrant un cadre bienveillant et respectueux de leur douleur ;

Considérant l'importance d'un deuil accompagné et reconnu, permettant aux familles de traverser cette épreuve avec davantage de sérénité et de dignité ;

Considérant l'exemple donné par **129 communes** ayant déjà adhéré au **Registre des Étoiles**, marquant ainsi leur engagement en faveur des familles confrontées à cette perte ;

Considérant la nécessité d'intégrer cette réflexion dans les futurs aménagements des cimetières communaux afin de créer

des jardins de recueillement adaptés et respectueux ;
Considérant le faible impact budgétaire de la présente proposition ;

DECIDE, par 6 voix pour, 12 contre (Th. Carpentier, J. Benoit, D. Simon, X. Ehlen, M. Toussaint, J. Corbesier, D. Gavray, L. Defossé, J. Haid, N. Havelange-Duchêne, V. Block et R. Henry), et 1 abstention (J. Bechet) :

De demander au Collège communal :

- D'adhérer à l'association « Au-delà des nuages » afin d'affirmer notre engagement aux côtés des familles concernées.
- De mettre en place le Registre des Étoiles à Aywaille en instaurant un dispositif spécifique permettant aux parents de donner symboliquement une existence à leur enfant disparu.
- De lancer une réflexion sur la création de jardins de recueillement dédiés aux enfants décédés avant leur naissance et d'intégrer cette démarche dans les futurs aménagements des cimetières communaux, en s'appuyant notamment sur les recommandations formulées par l'association « Au-delà des nuages ».

La motion est donc rejetée.

Questions orales des Conseillers au Collège communal

- 1) **Jean CLOSE** : Le prêt de 60.000 € octroyé à RFC Aywaille a-t-il bien été utilisé pour payer les dettes du club ?

Réponse de Nédà HAVELANGE : Les fournisseurs ont été payés et une partie de la dette de l'AGISCA l'a été également (reste 16.000 € sur 45.000 €).

- 2) **Mélanie LEPONCE** : Evolution des travaux de réparation suite aux inondations de juillet 2021

Réponse de Dominique SIMON : Plusieurs dossiers sont en cours

- 1° PGRI – Les dossiers rentrés :

- Etude et gestion des eaux du Gros Thier en vue de la réalisation d'un bassin d'orage ;
- Etude et gestion d'un volume tampon au Trou Paquette ;
- Achat de matériel de gestion de crise et de sécurisation.

La Commune attend le retour de la Région pour le 30 juin 2025. Vu le coût de ces projets ils ne pourront probablement pas tous être réalisés avec l'enveloppe du subside alloué.

- 2° Chantoir de Rouge Thier : Accord intervenu entre le propriétaire et les spéléologues de Continent 7. Des travaux de nettoyage des embâcles vont être réalisés et un système de grilles pour récolter les déchets sera mises en place et un dégagement régulier afin d'éviter les obstructions.

- 3° Sècheval : Un marché de services portant sur la réalisation d'une étude hydrologique pour le chantoir de Sècheval a été initié. L'objectif de l'étude est :

- D'analyser le bassin versant du ruisseau des Minières et d'Hassoumont ;
- D'analyser les axes de ruissellement concentré provenant du nord ;
- De dimensionner la digue qui a cédé à l'aval du chantoir de Sècheval ;
- D'évaluer des possibilités de remédiation au colmatage des réseaux karstique.

- 4° Réparation des berges du Wahay suite aux inondations : Un marché de travaux vient d'être lancé.

- 3) **Béregère NOEL** :

- 1° *Serait-il possible de rappeler, via le placement de panneaux l'obligation, de tenir les chiens en laisse sur la Voie des Aulnes ? Plusieurs personnes ont parcouru le RAVeL en étant justement spécifiquement attentives à la présence ou non des panneaux dont question et aucun panneau n'a été vu, cela a été signalé.*

Réponse de Jérôme CORBESIER : Il en faudrait partout !

Mme NOEL : Le RAVeL est typiquement un endroit de rassemblement (adultes, enfants, vélos, ...), raison pour laquelle la présence des panneaux se justifie davantage à cet endroit.

Réponse du Bourgmestre : Il en existe déjà mais on va veiller à leur bon positionnement et à leur visibilité.

- 2° *Un riverain de l'Administration communale a signalé que l'alarme de la Commune sonne régulièrement (Bâtiment ou local vélos ?) ce qui banalise le bruit des alarmes en cas de vraie infraction sur des maisons du quartier.*

Réponse du Bourgmestre : On va vérifier en interne les récents déclenchements.

Huis clos

28 Mise en disponibilités pour maladies ou infirmités

29 Enseignement fondamental - Désignations à titre temporaire suite à une ouverture de cadre maternel - Information

30 Enseignement fondamental - Désignations à titre temporaire - Information

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale f.f.,

BARTHOLOME Valérie

Le Bourgmestre,

CARPENTIER Thierry